

**Mise en conformité des captages publics de la Communauté
de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses –
LOZERE -**

RAPPORT

de Madame DELMAS Fabienne, commissaire enquêteur

sur

**L'enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles incluses
dans le projet, ainsi que leurs propriétaires**

effectuée du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus

SOMMAIRE

1 - ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	3
11. PUBLICITE DE L'ENQUETE.....	3
11.1. Par voie de presse.....	3
11.2. Par affichage.....	3
12. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE.....	3
13. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
14. DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	4
15. LE PROJET MIS A L'ENQUETE PARCELLAIRE.....	4
2 - L'OBJET DE L'ENQUETE.....	5
21. LES PERIMETRES DE PROTECTION.....	5
21.1 Les Périmètres de Protection Immédiate (PPI).....	5
PUITS DE SAINT CHELY DU TARN.....	5
PUITS DE POUGNADOIRES.....	5
FORAGE DES ESTIVANTS.....	5
21.2 Les Périmètres de Protection Rapproché (PPR).....	6
PUITS DE SAINT CHELY DU TARN.....	6
PUITS DE POUGNADOIRES.....	6
FORAGE DES ESTIVANTS.....	6
LES AVENS.....	6
22. NOTIFICATION INDIVIDUELLE AUX PROPRIETAIRES.....	7
23. LE PARCELLAIRE.....	7
PUITS DE SAINT CHELY DU TARN.....	7
PUITS DE POUGNADOIRES.....	7
FORAGE DES ESTIVANTS.....	7
RÉSERVOIR DE SAINT CHELY DU TARN.....	8
3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	8
4 - CONCLUSION.....	9

Le présent rapport a pour objet de faire connaître les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête parcellaire, d'en rappeler les données et de faire connaître les observations formulées.

1 - ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE

11. PUBLICITE DE L'ENQUETE

11.1. Par voie de presse

Des avis au public ont été publiés par le Préfet de la Lozère comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Type publication	Date 1ère parution	Date 2ème parution
LALOZERE NOUVELLE	Hebdomadaire	03/11/16	17/11/16
MIDI LIBRE (Edition Lozère)	Quotidien	03/11/16	17/11/16

Soit, conformément aux prescriptions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral.

11.2. Par affichage

Un avis au public a été affiché dans les communes de Sainte Enimie, Mas St Chely, Montbrun, Vebron, Gatuzières et Hures la Parade « notamment à la porte de la mairie" du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus.

12. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE

Les pièces suivantes ont été tenues à disposition du public en mairies de Sainte Enimie, Mas St Chely, Montbrun, Vebron, Gatuzières et Hures la Parade du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

❖ Un dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- Un plan de situation
- Un plan parcellaire du périmètre rapproché
- Un plan parcellaire du périmètre immédiat
- Un état parcellaire

du puits de Saint Chely du Tarn, du puits de Pugnadoires, du captage des Estivants et du réservoir de Saint Chely du Tarn.

Un registre d'enquête publique, côté et paraphé, relatif à la mise en conformité des captages d'alimentation en eau potable, enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de

dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages, enquête parcellaire en vue de délimiter les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

13. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'arrêté de référence, comme indiqué dans le tableau ci-après en mairie de Palhers.

DATE	HORAIRES
Le 14 novembre 2016	de 09 heures à 12 heures
Le 30 novembre 2016	de 09 heures à 12 heures
Le 16 décembre 2016	de 14 heures à 17 heures

14. DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Deux observations relatives à l'enquête parcellaire, ont été formulées. Ces observations sont développées au paragraphe 3 du présent rapport.

- une observation a été formulée oralement
- une observation été faite par courrier

15. LE PROJET MIS A L'ENQUETE PARCELLAIRE

Le projet retenu par la Communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses et mis à l'enquête parcellaire, suit les recommandations du rapport d'étude.

2 - L'OBJET DE L'ENQUETE

Conformément au Code de la Santé Publique, il est obligatoire de réaliser une enquête parcellaire pour identifier :

- les parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate, que la commune doit, si ce n'est déjà fait, acquérir, ainsi que leurs propriétaires
- les parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée, qui seront grevées de servitudes sanitaires spécifiques et d'utilité publique, ainsi que leurs propriétaires
- les parcelles sur lesquelles se situent les emprises de réservoir et les ouvrages annexes, si la commune a mentionné dans une délibération l'acquisition de ces emprises dans le cadre de la régularisation

21. LES PERIMETRES DE PROTECTION

21.1 Les Périmètres de Protection Immédiate (PPI)

Puits de Saint Chely du Tarn

La surface totale du périmètre de protection immédiate (PPI) est de 230 m², situé entièrement sur une parcelle non cadastrée, représentant le cours d'eau du Tarn.

Il est situé à hauteur de la parcelle n° 716 sur la section M de la commune de Sainte Enimie.

Puits de Pognadoires

La surface totale du périmètre de protection immédiate (PPI) est de 285 m², situé entièrement sur une parcelle non cadastrée, représentant le cours d'eau du Tarn.

Il est situé à hauteur de la parcelle n° 368 sur la section N de la commune de Sainte Enimie.

Forage des Estivants

La surface totale du périmètre de protection immédiate (PPI) est de 144 m², situé sur une partie des parcelles privées n° 242, 243 sur la section R de la commune de Sainte Enimie.

(Les Périmètres de Protection Immédiate sont en annexe 9.)

21.2 Les Périmètres de Protection Rapproché (PPR)

Puits de Saint Chely du Tarn

La surface de ce PPR est 27 150 m². Les parcelles englobées en totalité sont section M n° 724, 718, 717, 716, 715, 714, 713, 712, en section N n° 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 490 et 491.

Puits de Pognadoires

La surface du PPR est de 11 304 m2. Les parcelles faisant parties du PPR dans leur totalité, sont en section N n ° 367, 369, 372, 368, 373, 374, 393, 392.

La parcelle n° 496 est incluse en partie seulement.

Forage des Estivants

La surface de ce PPR sera de 154 988 m2. Les parcelles du futur PPR sont nombreuses, comptant des parcelles incluses en totalité et quelques-unes seulement en partie (Etats parcellaires du forage des Estivants en annexe 10).

Les avens

Les avens font partis des périmètres de protection rapprochée, appelés « satellites », avec une surface totale de 20 176 m2, détaillés dans le tableau ci-après.

Nom de l'Aven	Commune	Section	N°	Surface PPR en M2
Toulose	Mas Saint Chely	I	138	1257
Ségala	Mas Saint Chely	I	117	707
Les Claux Bis	Mas Saint Chely	S	519	154
Lachamp 2	Mas Saint Chely	S	536	1060
Les Corneilles	Mas Saint Chely	S	535	1257
Vallongue	Mas Saint Chely	S	523	1257
Le Péco-Lebres	Mas Saint Chely	S	402	857
Le Péco-Lebres	Mas Saint Chely	S	422	400
Prunelles 2	Mas Saint Chely	S	399	908
Prunelles1	Mas saint Chely	S	399	629
Prunelles1	Mas Saint Chely	S	400	628
Tounet 1	Montbrun	C	31	379
Tounet1	Montbrun	C	28	878
Cavaladette	Montbrun	C	28	1257
Le Devès de la Citerne	Montbrun	C	24	707
Le Bes	Montbrun	C	103	543
Le Bes	Montbrun	C	460	714
Lavanhou 1	Montbrun	C	264	707
Chambalon	Montbrun	D	249	1257
Mativet	Montbrun	D	106	203
Deidou	Vebron	A	208	1257
La Fichade	Vebron	A	400	1257
Hures	Hures La Parade	K	120	1630
Résurgence de Castelbouc	Sainte Enimie	R	213	18
Résurgence de Castelbouc	Sainte Enimie	R	940	67
Résurgence de Castelbouc	Sainte Enimie	R	1620	188

(Les Périmètres de Protection Rapprochée des captages et des avens sont en annexe 11).

22. NOTIFICATION INDIVIDUELLE AUX PROPRIETAIRES

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral de référence, la notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Sainte Enimie mais aussi en mairies de Mas Saint Chely, Montbrun, Vebron Gatuzières et Hures La Parade, a été faite, avant l'ouverture de l'enquête, par le Président de la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée, sous pli recommandé, avec avis de réception.

23. LE PARCELLAIRE

Le parcellaire concerne l'acquisition des parcelles se trouvant dans le PPI. Ces parcelles devront être acquises en totalité et en pleine propriété par la commune.

Puits de Saint Chely du Tarn

La surface totale du PPI à acquérir, est de 230 m², situé entièrement sur une parcelle non cadastrée, représentant le cours d'eau du Tarn, à hauteur de la parcelle n° 716 sur la section M de la commune de Sainte Enimie, propriété de Monsieur Stéphane MONTEILS.

Puits de Pognadoires

La surface totale du PPI à acquérir, est de 285 m², situé entièrement sur une parcelle non cadastrée, représentant le cours d'eau du Tarn, à hauteur de la parcelle n° 368 sur la section N de la commune de Sainte Enimie, propriété de Monsieur Jean MEJEAN.

Forage des Estivants

La surface totale du PPI à acquérir, est de 144 m², situé sur une partie des parcelles privées, sur la section R de la commune de Sainte Enimie, n° 243, propriété de Madame Sophie MONTEILS et n° 242, propriété de Monsieur Joseph SAINT PIERRE.

Réservoir de Saint Chely du Tarn

L'emprise du réservoir à acquérir est de 19 m², situé sur la parcelle n° 1147 section M de Saint Chely du Tarn, propriété de la SCI DE LA CASCADE.

Les réservoirs de Prades, du Villaret et de Blajoux, devraient être acquis à l'amiable.

Il est à noter que le local technique de Pognadoires, devra lui aussi être acquis à l'amiable.

(Plans parcellaire en annexe 12).

3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les deux observations relevant de l'enquête sont détaillées ci-après (observations en annexe 13).

1^{ère} – Madame Cécile PERRIN née BOSCH, résidant 5 rue Espinasse – 31000 TOULOUSE, a envoyé un courrier, daté du 14/11/16 au commissaire enquêteur.

Propriétaire des parcelles n° 505, 498, 222 et 255 section R, demande un échange des parcelles n° 222 et 498, « qui ont été largement entamées par les travaux d'élargissement du chemin qui dessert le forage des Estivants, plutôt qu'une expropriation », en échange du chemin communal qui dessert les parcelles n° 413 et 420 à Castelbouc, lui appartenant.

Mais ne s'oppose pas à l'expropriation selon le prix qui est proposé.

Mme PERRIN, stipule également que les parcelles n° 505 et 255, classé en T (terre) sont en friche actuellement mais continuent de produire des cerises et des morilles.

2^{ème} - Monsieur Jean MEJEAN, s'est exprimé oralement avec le commissaire enquêteur, lors de la 1^{ère} et 3^{ème} permanence.

Propriétaire de la parcelle n° 368 section N de la commune de Sainte Enimie, à hauteur de la parcelle non cadastré où se situe le puits de Pognadoires, demande oralement « pourquoi l'expropriation du puits et pas du local technique ? »

4 - CONCLUSION

La présente enquête s'est déroulée, sans incident, dans le respect de la réglementation en vigueur notamment au regard de la procédure, de la publicité et de l'affichage.

Il est rappelé que le présent rapport n'a pour objet que de relater les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête, son objet et les observations formulées.

Les avis et conclusions du commissaire enquêteur sont donnés par rapport séparé.

Fait à Mende, le 15 janvier 2017

Fabienne DELMAS, commissaire enquêteur

